

CHAPITRE VIII.

ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE.

Modifications des Statuts sanctionnés par le parlement fédéral.—Arrêtés en Conseil et proclamations.—Arbitrages des comptes publics.

391. INDEX DES STATUTS DE 1895.

Acte des subsides (n° 1), 392. Acte des subsides (n° 2), 393. Prime sur le sucre de betterave, 397. Service civil, 405. Service civil, 406. Traités de commerce qui intéressent le Canada, 394. Communes, répartition de la représentation, 401. Acte des compagnies, 412. Droits d'auteur, 428. Code criminel, 431. Douane, 413. Tarif des douanes, 414. Développement des pêcheries maritimes, 420. Elections fédérales, 404. Terres fédérales, 425. Billets fédéraux, 407. Cens électoral, 403. Acte concernant certaines délinquantes de la Nouvelle-Ecosse, 434. Acte des pêcheries, 418. Acte d'inspection générale, 415. Commissaire du havre de Trois-Rivières, 417. Incorporation des chambres de commerce, 408. Les Sauvages, 426. Acte du revenu de l'intérieur, 416. Assurances, 411. Juges des cours provinciales, 429. Pêche du homard, 419. Radiation de l'hypothèque Markland, 396. Irrigation du Nord-Ouest, 424. Représentation dans les Territoires du Nord-Ouest, 402. Fonds du revenu, T.N.-O., 423. Pénitenciers, 433. Travaux publics, 427. Acte de la zone des terres du chemin de fer, 395. Rajustement de la représentation aux Communes, 401. Chemins et réserves de chemins dans le Manitoba, 421. Sociétés illicites, 435. Sénat et Communes, 400. Exploitation du plomb argentifère, 398. Pensions des juges des cours provinciales, 430. Conseil du Trésor et assurances, 410. Sociétés illégales et leurs serments, 435. Acte de liquidation, 409. Chemin de fer le Grand Nord de Winnipeg, 399.

(ACTES PUBLICS GÉNÉRAUX, STATUTS DE 1895. 58-59 VICTORIA.)

392. ACTE DES SUBSIDES, 1895 (n° 1).

(Chapitre 1, 22 juillet 1895.)

Il est statué (Art. 2) que sur le fonds du revenu consolidé du Canada il sera et pourra être payé et appliqué une somme de \$1,143,054, pour subvenir aux dépenses du service public, pour 1894-95. (Art. 3.) Que les sommes octroyés par le présent acte pour le canal de la Pointe-à-Farrar, et pour le canal des Galops seront disponibles pour les dites fins jusqu'au premier jour de septembre 1895; et que la somme octroyée pour le forage de puits artésiens dans les Territoires du Nord-Ouest soit disponible jusqu'au trente-unième jour de décembre 1895. (Art. 4.) Que la somme de \$20,000 accordée en 1894, pour impressions, etc., au sujet de la commission royale sur le commerce des spiritueux, est par le présent transférée de "Divers" à "Législation" et disponible jusqu'au trente-unième jour de décembre 1895.

L'annexe à cet acte accorde les paiements suivants: frais de gestion, \$81.67; gouvernement civil, \$10,287.83; administration de la justice, \$2,718.01; législation, 57,884; arts, agriculture et statistique, \$3,046.39; milice, \$311,000; chemins de fer et canaux (imputable sur le capital), \$310,000, (imputable sur le revenu), \$66,430.07; travaux publics et édifices (imputable sur le revenu), \$46,489.63; havres et rivières, \$11,907.95;